

# MESURE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE



# Des mesures de soutien économique renforcées maintenues

Les mesures  
de soutien à  
l'économie

#COVID19

## Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021



# Les mesures de soutien à l'économie

## Prise en charge des coûts fixes des entreprises

### [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises est mise en place. Le dispositif sera opérationnel à partir du 31 mars 2021.

#### Quelles entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif ?

Ce nouveau dispositif s'adresse aux entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » (listes S1 et S1 bis [PDF - 211 Ko]) ou ayant au moins un de leurs magasins de vente situé dans un centre commercial de plus de 20 000 m<sup>2</sup>, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- créées avant le 1er janvier 2019 pour l'aide au titre des mois de janvier et février, avant le 28 février 2019 pour l'aide mars-avril, avant le 1er avril 2019 pour l'aide mai-juin
- avoir perdu plus de 10 % de son chiffre d'affaires en 2020 par rapport à celui de 2019
- réalisant plus d'1 M€ de chiffre d'affaires mensuel ou 12 M€ de chiffre d'affaires annuel
- justifiant d'une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires et éligibles au fonds de solidarité en janvier 2021 ou en février 2021
- ayant un excédent brut d'exploitation négatif sur la période janvier-février 2021.

Par ailleurs, parce que certaines petites entreprises ont des coûts fixes plus élevés et que la moyenne est insuffisamment couverte par le fonds de solidarité, le dispositif sera ouvert aux entreprises des secteurs suivants sans critère de chiffre d'affaires (mais répondant aux deux autres conditions) :

- les loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.)
- les salles de sport
- les jardins et parcs zoologiques
- les établissements thermaux
- les entreprises du secteur HCR et les résidences de tourisme situées en montagne.

## Comment calculer le montant de l'aide ?

Le calcul de cette aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE), soit les recettes desquelles sont déduites les charges d'exploitation de l'entreprise. Les charges financières et les dotations aux amortissements ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide.

<u>EBE =</u>	<u>Compte associé <sup>2</sup></u>
+ Recettes	Compte 70
- achats consommés	Compte 60
- consommations en provenance de tiers	Comptes 61 à 62
+ subventions d'exploitation <sup>3</sup>	Compte 74
- charges de personnel	Compte 64
- impôts et Taxes	Compte 63

<sup>2</sup> Les numéros de compte indiqués correspondent aux classes du plan comptable général, tel qu'il est défini par le règlement 2014-03 modifié de l'autorité des normes comptables.

<sup>3</sup> Intègre le montant perçu au titre du volet 1 du fonds de solidarité.

Les pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 10 M€ sur le premier semestre de l'année 2021.

ation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 %

## Comment bénéficier de l'aide ?

- À compter du 31 mars 2021 : les entreprises éligibles pourront déposer leur demande pour les mois de janvier et février 2021 à partir de leur espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Une attestation de leur expert-comptable sera exigée.
- À compter du mois de mai 2021 : pour les demandes pour les mois de mars et avril 2021.
- À compter du mois de juillet 2021 : pour les demandes pour les mois de mai et juin 2021.

Une première foire aux questions est accessible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Le coût de ce dispositif est estimé à environ 300 M€ par mois.

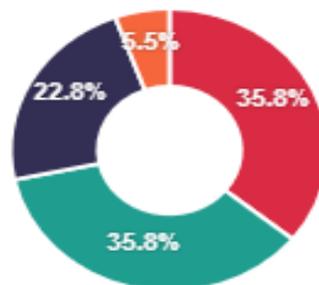
Les mesures  
de soutien à  
l'économie

# Fonds de solidarité



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par catégories juridiques (en M€)

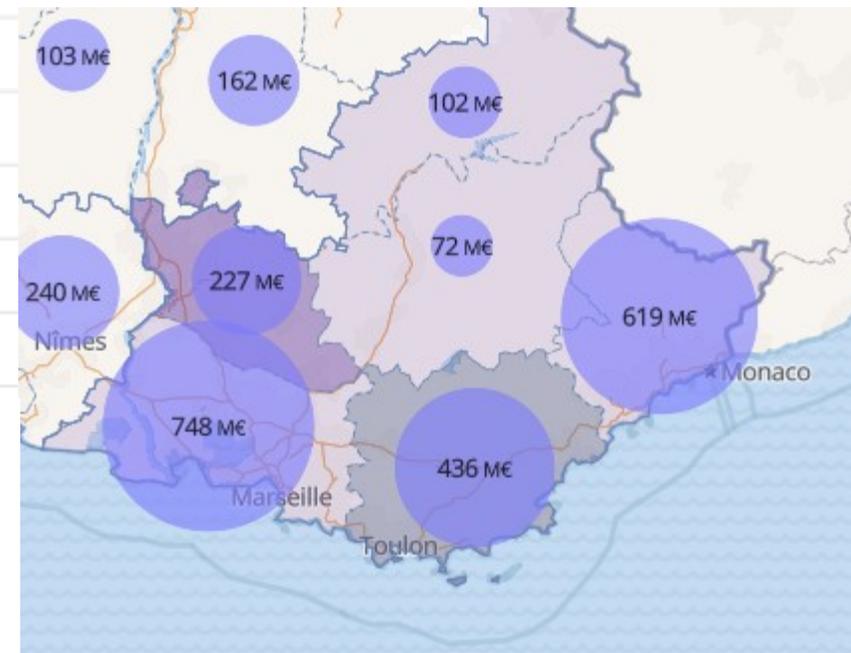
## Vaucluse



- Entrepreneur individuel
- Société à responsabilité limitée (SARL)
- Société par actions simplifiée
- Autres Catégories Juridiques

## Fonds de solidarité : Vaucluse

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>226,53 M€</b>	<b>90 064</b>	<b>22 776</b>



## Fonds de solidarité : échelle nationale

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>20 410,61 M€</b>	<b>7 919 222</b>	<b>1 987 449</b>

## Fonds de solidarité : Provence-Alpes-Côte d'Azur

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>2 203,46 M€</b>	<b>849 473</b>	<b>207 061</b>

Les mesures de soutien à l'économie

# Les mesures de soutien à l'économie

## Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Montant : 10,11 M€

nombre 824 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€		
Construction	: 1,4 M€		60 % du total
Hébergement / Restauration:	1,1 M€		

## Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Montant : 1 030,04 M€

nombre : 7 734 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 286,9 M€
Construction	: 93,3 M€
Hébergement / Restauration:	83,3 M€